

Arrêté du 27 novembre 2008 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre Prunus — Définition des communes contaminées

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date 21/03/2011

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro AGRG0828191A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019857274>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Un arrêté préfectoral précise la liste des communes reconnues contaminées. Cette liste est réactualisée en tant que de besoin. [...] indemne et retirée de la liste des communes reconnues contaminées. [...]

[...] Dans les départements où au moins une commune a été reconnue contaminée, toute personne, physique ou morale, publique ou privée, est tenue sur le fonds comportant des végétaux lui appartenant ou cultivé [...] par elle, et sans que cela ne la dispense de l'obligation de surveillance générale mentionnée à l'article 2, de faire réaliser, par un organisme reconnu ou agréé en application des articles L. 201-1 ou [...]

[...] Dans les départements où au moins une commune a été reconnue contaminée, toute personne, physique ou morale, publique ou privée, est tenue sur le fonds comportant des végétaux lui appartenant ou cultivé [...] par elle, et sans que cela ne la dispense de l'obligation de surveillance générale mentionnée à l'article 2, de faire réaliser, par un organisme reconnu ou agréé en application des articles L. 201-1 ou [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG0828191A du 21 mars 2011, « Arrêté du 27 novembre 2008 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre Prunus – Définition des communes contaminées ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019857274> (consulté le 27 août 2026).